



CHARTRE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Dans le cadre de notre politique d'achat de produits carnés, et pour la satisfaction de nos clients, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent et fassent respecter le bien-être animal à toutes les étapes. Dans cet esprit, nous avons fixé plusieurs exigences qui vont de l'élevage à l'abattage des animaux. Le but de ces exigences est de prévenir tout risque concernant la santé ou l'intégrité des animaux.

Notamment, nous demandons à nos fournisseurs de respecter les CINQ libertés fondamentales édictées par la FAWC (Farm Animal Welfare Council) ainsi que le GBP d'élevage lorsqu'il en existe dans la filière.

Les exigences listées ci-dessous peuvent sembler contraignantes pour certains fournisseurs mais il est essentiel pour SOREST que chacun puisse les mettre progressivement en place.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Exigences aux différentes étapes

◆ ELEVAGE

Faire en sorte que les animaux aient une alimentation saine et adaptée à leurs besoins en quantité et en nature (fourrage, herbe pâturée, céréales, oléo protéagineux, vitamines et minéraux)

Qu'aucun aliment ne soit OGM ou issu d'OGM.

Les céréales doivent majoritairement être d'origine française (80%)

Les animaux doivent bénéficier d'habitats adaptés (naturels et/ou artificiels) en fonction des saisons et notamment qu'ils soient protégés en cas d'intempéries ou de canicule et gardés au chaud en saison hivernale.

Les habitats artificiels doivent être correctement isolés et éclairés et de taille suffisante pour éviter l'entassement et le stress des animaux et leur permettre de circuler librement. Les animaux doivent disposer sans contrainte d'un accès vers l'extérieur.

Pour les poulets d'élevage :

- De la lumière naturelle ou artificielle d'au moins 50lux d'intensité lumineuse.
- Au moins 2 mètres de perchoirs utilisables
- Deux substrats à picorer pour 1000 oiseaux.
- Ne pas utiliser de cages ou système multi-étages.

Les animaux doivent faire l'objet d'un suivi par un Vétérinaire. Les traitements éventuels des animaux doivent être consignés sur un carnet sanitaire et les animaux traités ne doivent pas être présentés à l'abattage.

◆ TRANSPORT D'ANIMAUX

Les animaux doivent être transportés vers l'abattoir dans des véhicules en bon état et adaptés aux catégories d'animaux transportés.

Les conducteurs doivent être titulaires d'un Certificat de compétence pour le transport d'animaux.

La durée de transport doit être la plus courte possible entre l'élevage et l'abattoir.

Les animaux doivent être examinés à l'arrivée afin de s'assurer de leur bien-être au cours du transport.

◆ ABATTAGE

Les abattoirs partenaires du fournisseur ne devront pas faire partie de ceux défavorablement signalés par les Associations de protection des animaux.

Les règles d'abattage doivent satisfaire aux exigences du Règlement CE 1099/2009.

L'abattoir doit respecter les Normes en vigueur concernant les installations (matériel, équipement, ventilation, éclairage...)

Les opérateurs, à toutes les étapes du process, doivent être formés à la manipulation et au bien-être des animaux.

Les Responsables doivent avoir reçu une formation au Bien Être Animal.

Les anesthésies par électroanesthésie doivent être enregistrées.

L'accrochage de volailles vivante est totalement interdit.

Une surveillance régulière des BP doit être régulièrement réalisée en interne par le biais d'audits opérationnels.

◆ TRACABILITE

Le système de traçabilité en place doit permettre de tracer chaque animal de l'élevage (y compris alimentation) jusqu'à la remise à SOREST

◆ ACCESSIBILITE

Le fournisseur s'engage à pouvoir laisser SOREST ou une personne mandatée par elle à visiter son site à tout moment au cours de l'année.

**La bien-être animale est une règle
essentielle pour nos relations commerciales**